Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260120-DCM2026_004-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Saint-Carreuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi vingt janvier deux mille vingt-six, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 12 janvier 2026.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Le Maire, Antoine MAHÉ, Rémi BLANCHARD, Élodie CLÉRICE, Carole MOISAN-MAZÉ, Adjoints, Christophe BOITARD, Serge CARLO, René DAULY, Morgane LE GALL, Didier LE GOFF, Béatrice LE GOUPIL, Annick LE MOING, Vanessa MORIN, Miguel REBOURS, Isabelle RONSOUX, Jacky TOQUET.

Absents excusés : Christelle VARGIU (pouvoir à Laurence MAHÉ), Régis LANCIEN (pouvoir à Élodie CLÉRICE), Kathy LE LEFF (Jacky TOQUET)

Secrétaire de séance : Morgane LE GALL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16
Absents : 3

DCM2026/004 : CRÉATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE

Le Maire informe l'assemblée qu'un agent est inscrit sur la Liste d'Aptitude d'agent de Maîtrise au titre de la promotion interne et que cet agent a sollicité sa nomination dans ce grade.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié par le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
Le Maire expose :
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de 'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260120-DCM2026_004-DE

Madame Le Maire expose à l'assemblée que l'agent a démontré son investissement au sein de la Commune à maintes reprises.

Considérant le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, en raison d'une promotion interne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil DECIDE :

- **La création à compter du 1er février 2026 d'un emploi permanent au grade d'Agent de Maîtrise à temps complet, pour exercer les fonctions de cuisinier au sein du restaurant scolaire.**
- **La suppression à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique Principal de 1ère classe.**
- **PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**
- **De modifier le tableau des effectifs**

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurence MAHÉ.

Le secrétaire de séance
Morgane LE GALL